



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole technique preparatoire de l'armement de Lorient

Question écrite n° 42860

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la defense sur la situation de jeunes issus de l'ecole technique preparatoire de l'armement de Lorient. A l'origine, ces eleves suivaient une formation a l'ecole de formation technique. Meilleurs eleves de leur promotion, il leur avait ete propose, dans le cadre d'une passerelle, d'accéder en ETPAr. Or, compte tenu du caractere particulierement selectif du concours d'admission, ces eleves n'ont pas reussi le concours en ecole technique normale, malgre une reussite au baccalaureat S, et souhaitent reintegrer l'ecole de formation technique. Si une note circulaire du 29 juillet 1996 leur donne la possibilite de suivre une formation a Lorient en quatre mois, pour leur permettre d'obtenir le DFT, en revanche, elle leur propose uniquement des possibilites d'emploi sous contrat a Toulon. Cette solution leur apparait particulierement dommageable dans la mesure ou leurs collegues qui sont restes dans la filiere initiale, sont employes sous statut a Lorient. En consequence, il lui demande de bien vouloir examiner avec attention la situation de ces jeunes, peu nombreux au plan national (au total une quinzaine), qui ont le sentiment d'etre injustement sanctionnes alors qu'ils ont voulu s'améliorer et qui se trouvent en fait, perdants par rapport aux jeunes qui ont poursuivi la formation initiale.

Texte de la réponse

Le ministre de la defense porte une attention toute particuliere a la situation des eleves de l'Ecole technique preparatoire de l'armement (ETPAr) de Lorient qui ont echoue au concours d'admission dans les ecoles techniques normales. Pour preserver l'avenir professionnel des jeunes gens concernes, plusieurs options leur ont ete proposees : soit, en priorite, poursuivre leurs etudes a titre personnel en IUT, dans des preparations aux grandes ecoles ou en universite, ou redoubler a l'ETPAr sur avis du conseil de classe, soit recevoir une formation de specialisation, suivie d'un recrutement en qualite d'agent sur contrat de l'ordre technique dans les etablissements de la delegation generale pour l'armement ayant des postes vacants. C'est cette derniere solution qu'ils ont choisie au titre de l'annee 1996. Ils suivent actuellement une formation a l'ecole de formation technique de Lorient jusu'au mois de fevrier 1997 dans le but d'acquérir la qualite requise pour exercer un metier et, sous reserve de resultats satisfaisants, obtenir le diplome de formation technique correspondant. Destines a etre recrutes par la direction des constructions navales de Toulon comme agents sur contrat, les interesses beneficieront, en cas d'ouverture de poste budgetaires correspondants, d'une priorite d'embauche dans le personnel ouvrier d'Etat. A cet egard, il convient de preciser que le fait d'etre recrute comme contractuels permet aux interesses, des qu'ils ont l'anciennete de service necessaire, de passer certains concours internes des administrations de l'Etat et des collectivites territoriales. Il est a noter enfin que leurs possibilites de progresser professionnellement sont d'autant plus fortes qu'ils ont acquis, dans des conditions privilegiees, un excellent niveau de formation generale, scientifique et technique.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42860

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4882

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5767